



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CANTAL

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 20 du 15 avril 2016

SOMMAIRE

Arrêté n° 2016-395 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR

Préfecture du Cantal

Arrêté n°2016-395 du 15 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Serge DELRIEU, Sous-Préfet de SAINT-FLOUR

**Le PREFET du CANTAL,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code de la route,

VU le code de la santé publique,

VU les codes de l'Urbanisme, du Patrimoine, Rural, et de l'Environnement,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 septembre 2014 nommant M. Richard VIGNON, préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 21 juillet 2015 nommant M. Michel PROSIC, secrétaire général de la préfecture du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 18 mars 2016 nommant M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Saint-Flour,

Vu l'arrêté n° 2016-359 du 12 avril 2016 portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU Sous-Préfet de Saint-Flour ,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Saint-Flour, tous actes administratifs, avis, documents préparatoires et plus généralement toutes correspondances dans les domaines suivants :

1° - Installations classées soumises à déclaration :

- les récépissés de déclaration pour les installations classées pour les bâtiments d'élevage,
- les attestations de non classement des installations relevant du règlement sanitaire départemental.

2° - Police Générale :

- délivrance des attestations de permis de chasser ;
- autorisation de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des débits de boissons et autres lieux publics et des bals et spectacles lorsque de telles autorisations excèdent la compétence des autorités municipales ;
- fermeture administrative des débits de boissons et restaurants (article L3332-15 du code de la santé publique) ;
- fermeture administrative de l'activité de restauration des établissements (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales et articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique) ;
- réglementation de la publicité par panneaux, affiches et enseignes ;
- récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- arrêtés procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules selon la procédure prévue à l'article 84 de la Loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ainsi qu'à l'article L325-1-2 du code de la route.

3° - Administration générale :

- réquisitions de logements (signatures, notifications, exécutions, renouvellements, annulations et mainlevées des ordres de réquisition et actes de procédure divers) ;
- arrêtés et décisions pris en application des articles L 3211-1 à L 3223-3 du code de la santé publique relatifs aux hospitalisations sans consentement.

4° - Administration locale :

- substitution au Maire dans les cas prévus par les articles L 2122-34, L2215-1 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- état d'imposition des votes des quatre taxes communales (imprimés 1259) ;
- Gestion des associations syndicales libres et des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier : délivrance de récépissés, dissolutions et modifications statutaires ;
- création de la commission syndicale prévue à l'article L 2112-12 du CGCT ;
- création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et des droits indivis entre plusieurs communes faisant partie de l'arrondissement (article L 5222-1 du CGCT) ;

- constitution des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (articles L16 et R5 et suivants du code électoral) ;
- récépissés de dépôts de candidatures pour les élections municipales ;
- arrêté fixant l'état des candidatures ;
- exercice du contrôle de légalité :
 - avis d'illégalité
 - recours gracieux en matière de contrôle de légalité.

5° - autorisations relevant du droit des sols délivrées au nom de l'État :

- délivrance ou refus des autorisations, délivrées au nom de l'État, relevant de l'application du droit des sols, en cas de désaccord entre le maire et les services instructeurs de l'État.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée pour les 3 arrondissements du département du Cantal à M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour :

- aux fins de mise en œuvre des dispositions des articles L 2411-1 et suivants ainsi que des articles L.2412-1 et suivants et R.2411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux sections de communes,
- délivrance et prorogation des livrets de circulation des forains et nomades,
- arrêtés de rattachement des gens du voyage aux communes,
- dérogations aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse altitude,
- demande de création de piste privée pour aéronef,
- interdiction ou restriction de vol d'aéronefs télé-pilotés, dérogation à l'interdiction d'évoluer de nuit ou aux exigences de hauteurs maximales d'évolution
- arrêtés autorisant les manifestations sportives et les manifestations aériennes,
- arrêtés portant homologation de circuits de compétition.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article 43-10° du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements, M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour reçoit pour l'ensemble du département délégation de signature lors de ses permanences, afin de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour, il est donné délégation de signature à M. Francis PRUNELLE, Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Saint-Flour, pour ce qui concerne les matières énumérées aux articles 1 et 2 du présent arrêté à l'exclusion de tous les arrêtés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour, M. Francis PRUNELLE, Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Saint-Flour, est désigné pour assurer, d'une part, la présidence des commissions de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour, celle relative aux établissements recevant du public et celle concernant les terrains de camping et de stationnement de caravanes, et, d'autre part, la présidence de la commission de sécurité routière des arrondissements de Saint-Flour, d'Aurillac et de Mauriac.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour et de M. Francis PRUNELLE, Secrétaire Général de la Sous préfecture de Saint-Flour, Jeannine Coupat responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté , est désignée pour assurer la présidence des commissions de sécurité de l'arrondissement de Saint-Flour.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour et de M. Francis PRUNELLE, Secrétaire Général de la Sous préfecture de Saint-Flour, Jeannine Coupat responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté , est désignée pour assurer la présidence de la commission de sécurité routière des arrondissements de Saint-Flour, d'Aurillac et de Mauriac.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PRUNELLE, Secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Flour, délégation de signature est donnée à Jeannine Coupat responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté, à l'effet de signer, les communications, les demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Francis PRUNELLE et de Mme Jeannine COUPAT, la délégation qui leur est conférée sera exercée par Mme Marie-Christine DEBORD-TOROSSIAN, responsable du pôle juridique et technique.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis PRUNELLE, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Saint-Flour, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine DEBORD-TOROSSIAN, responsable du pôle juridique et technique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son pôle, les communications, demandes et transmissions de renseignements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Francis PRUNELLE et de Mme Marie-Christine DEBORD-TOROSSIAN, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Jeannine Coupat responsable du pôle sécurité civile et citoyenneté .

ARTICLE 7 : La délégation de signature de M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour, est étendue à tout le département du CANTAL, lorsqu'il exerce la suppléance des fonctions de Préfet ou de Secrétaire Général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

ARTICLE 8 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2016-359 du 12 avril 2016 sont abrogées.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du CANTAL et M. Serge DELRIEU, Sous-Préfet de Saint-Flour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Richard Vignon